



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION:

ASSEMBLÉES ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Affaire suivie par : Aurélie DEMEAUX

N°D25SG69

OBJET : CONVENTION DE TOURNAGE CLIP PREMIÈRE DAUPHINE – ANCIENNE USINE DE FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande en date du 04 mars 2025, présentée par [REDACTED], en sa qualité d'artiste musicienne interprète productrice du projet, relative à l'utilisation du site de l'ancienne Usine de Fumel, comme décors pour le tournage d'un clip audiovisuel intitulé « Première Dauphine » les 15 et 16 avril 2025 ;

Vu l'autorisation de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 05 mars 2024 relative à la sécurisation du site de l'ancienne Usine de Fumel ;

Vu la politique de Fumel Vallée du Lot de valoriser le patrimoine industriel du territoire ;

Considérant qu'en sa qualité de propriétaire du site de l'ancienne Usine de Fumel, une convention de tournage doit être signée pour la réalisation de ce programme ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'autoriser [REDACTED], en sa qualité d'artiste musicienne interprète productrice du projet, au tournage d'un clip audiovisuel intitulé « Première Dauphine » dans l'enceinte de l'ancienne Usine de Fumel, à l'adresse Avenue de l'Usine 47500 Fumel ;

2°) – De formaliser cet accord par une convention de tournage, indiquant les modalités à suivre ainsi que les consignes de sécurité liées au site de l'Usine de Fumel ;

3°) – De convenir cette mise à disposition à titre gracieux et ce, les 15 et 16 avril 2025 ;

4°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président à signer ladite convention annexée à la présente et tous les documents relatifs à cette affaire.

AR Prefecture

047-200068930-20250414-D25SG69-AI
Reçu le 15/04/2025
Publié le 15/04/2025

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.



Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 14 avril 2024

Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 15 avril 2025
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 15 avril 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com